

BUREAU SYNDICAL DU 12 mai 2025 Compte rendu des délibérations

Le 12 mai 2025 à 17h30, le Bureau du Territoire d'Energie Flandre, régulièrement convoqué, s'est réuni dans les locaux du TE Flandre, 30 rue Warein à Hazebrouck, sous la présidence de M. Michel DECOOL, Président du TE Flandre.

Date de la convocation : 06/05/2025

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 25

Présents : 18

Pouvoir : 0

Votants : 18

NOM	COMMUNE	FONCTION	PRESENT	POUVOIR	EXCUSE	ABSENT
DECOOL Michel	CAPPELLE-BROUCK	Président	X			
CLEENEWERCK Jean-Luc	REXPOEDE	1 ^{er} Vice-Président	X			
MAMETZ Danielle	BOESEGHEM	2 ^{ème} Vice-Présidente			X	
TURPIN Edmond	LA GORGUE	3 ^{ème} Vice-Président	X			
VANPEENE Anne	WINNEZEELE	4 ^{ème} Vice-Présidente	X			
DELVA Hervé	HAZEBROUCK	5 ^{ème} Vice-Président	X			
DELASSUS Christian	LEDRINGHEM	6 ^{ème} Vice-Président				X
DEBERT Jean-Luc	OUDEZEELE	7 ^{ème} Vice-Président	X			
DUYCK Joël	MERVILLE	8 ^{ème} Vice-Président	X			
MEURILLON Franck	NIEPPE	9 ^{ème} Vice-Président	X			
VERMERSCH Jérôme	HONDSCHOOOTE	10 ^{ème} Vice-Président	X			
BOURNONVILLE Rodrigue	MORBECQUE	11 ^{ème} Vice-Président	X			
LAMIAUX Fabrice	HOLQUE	12 ^{ème} Vice-Président	X			
DEVILLEZ Arnaud	BAILLEUL	13 ^{ème} Vice-Président	X			
VANPOUILLE Laurent	BOLLEZEELE	14 ^{ème} Vice-Président	X			
SCHRICKE Jean-Luc	CAESTRE	Membre du Bureau			X	
WALBROU Dominique	LE DOULIEU	Membre du Bureau			X	
VANMAELE Danielle	MERCKEGHEM	Membre du Bureau	X			
DIEUSAERT Stéphane	OXELAERE	Membre du Bureau				X
STAELEN Edith	STEENVOORDE	Membre du Bureau	X			
MAZIERES Mark	STEENWERCK	Membre du Bureau	X			
ROYAL Aurélien	GODEWAERSVELDE	Membre du Bureau	X			
PETITPREZ Sylvain	NEUF BERQUIN	Membre du Bureau	X			
LAUWERIE Patrice	WALLON CAPPEL	Membre du Bureau				X
RAMAUT Henri	EECKE	Membre du Bureau				X

Secrétaire de séance : M. Arnaud DEVILLEZ

Ordre du jour

- ❖ Agenda
- ❖ Adoption du dernier compte rendu
- ❖ Points d'actualité
- ❖ Point sur les dossiers de subventions
- ❖ Préparation du Comité syndical prévu le 26 mai 2025

- ❖ **Délibération du Bureau – Ressources Humaines :**
 - Actualisation remboursement des frais de déplacement, de repas et d'hébergement des agents
 - Règlement d'attribution de la prime d'intéressement à la performance collective des services (PIPES) pour 2025/26

- ❖ **Délibérations du Bureau – Mandats spéciaux :**
 - Déplacement à Sciences Po Paris dans le cadre de la présentation de l'étude, soutenue par le département R&D de RTE et intitulée le rôle des syndicats d'énergie, et leur place dans la transition énergétique.
 - Déplacement aux assises de la transition énergétique organisée à Strasbourg, Présentation du SDAL

- ❖ **Délibération du Bureau – Stratégie de communication relative à la fin du cuivre**

- ❖ **Recours relatif à la TICFE – information du bureau**
- ❖ **Informations diverses**
- ❖ **Questions diverses**

AGENDA

- ❖ Lundi 26 mai 2025 à 16h à BOLLEZEELE : Réunion du Bureau Syndical
- ❖ Lundi 26 mai 2025 à 17h30 à BOLLEZEELE : Présentation de Lora par le SM Fibre Numérique 59/62
- ❖ Lundi 26 mai 2025 à 18h30 à BOLLEZEELE : Comité Syndical

Approbation du compte rendu de la réunion précédente

Le compte-rendu de la réunion de Bureau du 11 mars 2025 est adopté à l'unanimité.

Secrétariat de séance

A l'unanimité, Monsieur Arnaud DEVILLEZ est désigné secrétaire de séance.

ACTUALITÉS

- ⇒ **17 mars 2025** : visite de l'ombrière solaire à FLEURBAIX dans le cadre du projet ACC
- ⇒ **20 mars 2025** : Mise en service des 28 points de charge au Pôle d'échange Multimodal à HAZEBROUCK
- ⇒ **22 mars 2025** : Inauguration de la borne IRVE à Le DOULIEU.
- ⇒ **24 mars 2025** : Pose de la 1^{ère} pierre de la première station GNV en Flandre et lancement du chantier au Siège du SM SIROM
- ⇒ **27 mars 2025** : Participation à la journée régionale solaire de Sylvain PETITPREZ, élu au TE Flandre
- ⇒ **1^{er} avril 2025** : nouveaux tarifs de charge sur les bornes IRVE : le prix est désormais basé sur l'énergie consommée au lieu du temps de charge
- ⇒ **4 avril 2025** : intervention de Danielle MAMEZT, Vice-Présidente au TE Flandre et Noréade, lors de la journée sur la transition écologique organisée par l'Association des Maires Ruraux du Nord
- ⇒ **17 avril 2025** : Accueil de 2 étudiants de Science Po Paris dans le cadre du projet « Le rôle des syndicats d'énergie et leur place dans la transition énergétique » soutenus par le Département R&D de RTE Hauts de France
- ⇒ **28 avril 2025** : Réunion informative sur la fin du réseau cuivre pour les communes du Territoire
- ⇒ **29 avril 2025** : Formation sur la mobilité électrique à HOYMILLE

Dossiers Subventions

⇒ Dossier refusé :

⇒ **ACTEE + Chêne 5 : 50 148 € sollicités dont :**

- 13 660 € sollicités pour la réalisation de 4 audits
- 34 500 € sollicités pour l'accompagnement de 3 dossiers aux frais de MOE
- 5 278 € sollicités pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour 1 dossier



L'ensemble des demandes du TE Flandre ont été refusées.

Aucune aide pour la réalisation d'audits n'a été accordée pour l'Entente Hauts de France.

Cependant, 2 demandes d'audit (Bailleul et Flêtre) pourraient être financées par GRDF car ces communes ont le gaz naturel.

Par contre, les 2 autres demandes (Merckeghem et Winnezele) ne peuvent pas être financées par GRDF car elles sont hors zone de gaz.

Voir d'autres modalités d'aides pour ces 2 communes dont les montants sont de :

- 3 360 € HT Audit + DPE
- 2 280 € HT Audit seul

⇒ Dossiers en cours de dépôt auprès de l'A.N.S. :



- ⇒ Rénovation Eclairage Sportif commune de BAILLEUL :
- Stade de Rugby
 - Stade football en herbe
 - Stade football synthétique

Préparation du Comité du 26 mai 2025

- ⇒ Intervention de Fabrice DOUEZ, Directeur du SM 59/62 pour la présentation du déploiement LORA

1° - Administration générale

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du Compte rendu de la dernière séance du Comité syndical
- Rapport d'activité 2024
- Information sur les transferts au 1^{er} janvier 2026
- Etat des travaux de la CCSPL (Commission Consultative des Services Publics Locaux) en 2024
- Entente Territoire d'énergie Hauts de France : intégration du SEZEO (Est de l'Oise)
- Entrée au Capital de la SEM Energies Hauts de France, représentation, pacte d'associés
- Convention avec la Commune d'Hazebrouck pour l'implantation d'une caméra de vidéoprotection sur le bâtiment appartenant au TE Flandre situé 30 rue Warein à Hazebrouck

2° - Compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution publique (AOD)

ELECTRICITE

- Actualisation du programme prévisionnel de travaux 2025

3° - Compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution publique (AOD) GAZ

- Mise en place d'un dispositif d'incitation à la valorisation des herbes de tontes dans les méthaniseurs en partenariat avec le SM SIROM Flandre Nord et GRDF
- Aide GRDF pour la réalisation d'audits dans le cadre de la convention transition énergétique annexée au contrat de concession

4° - Finances et marchés publics

- Compte de gestion 2024

- Compte administratif 2024
- Affectation du résultat 2024
- Constitution de provisions pour risques et charges
- Budget supplémentaire 2025
- FCTVA - reversement aux collectivités suite aux sinistres en Eclairage public
- Information sur l'avancement de mission relative au contrôle des factures d'énergie par une Bureau d'étude spécialisé
- Choix budgétaire relatif à la compétence télécom / fibre

5° - Compétence IRVE

- Actualisation du programme prévisionnel de travaux 2025

6° - Compétence station GNV et bio GNV

- Information sur l'avancement du projet de station à Wormhout

7° - Compétence Eclairage public

- Actualisation du programme prévisionnel de travaux 2025

8° - Eclairage des terrains de sports

- Actualisation du programme 2025 et conventions avec les Communes concernées

9° - Transition énergétique et Maitrise de la demande en énergie

- Présentation et validation des projets d'autoconsommation collective solaire
- Programme ACTEE + déclinaison opérationnelle et financière relative aux audits
- Projet d'accompagnement Fondation Schadet Vercoustre
- Organisation du Salon du développement durable

10° - Compétence Télécom - Numérique

- Information sur la fin du cuivre
- Convention à l'opérateur Orange dans le cadre des travaux coordonnés d'effacement et enfouissement des réseaux - Passage en option A télécom pour les chantiers à compter du 1er janvier 2026
- Mise en place expérimentale d'une gestion, par le TE Flandre, des fourreaux en zones d'activités - définition du périmètre de l'expérimentation (zones d'activités en CCFL et ZAC des Collines à Bailleul) et modalités de convention reversement

11° - Informations sur les décisions

Le Bureau donne un avis favorable sur le projet d'ordre du jour

Délibérations du Bureau syndical

DELIBERATION N° 12052025/B01 - RESSOURCES HUMAINES - Actualisation remboursement des frais de déplacement, de repas et d'hébergement des agents

Exposé et proposition :

Le Président rappelle que les agents territoriaux et les collaborateurs occasionnels d'une collectivité territoriale peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité.

Les dispositions suivantes s'appliquent donc aux agents titulaires, stagiaires, contractuels (de droit public et de droit privé), apprentis et collaborateurs occasionnels du service public.

L'autorité rappelle la définition des deux notions suivantes :

- La résidence administrative : le territoire de la commune sur lequel se situe le service où l'agent est affecté.
- La résidence familiale : le territoire de la commune sur lequel se situe le domicile de l'agent.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu le Décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés dans l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-753 du 19 juin 1991;

Vu l'Arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;

Vu l'Arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;

Vu la délibération du Comité en date du 25 mars 2013 fixant les modalités actuellement applicables ;

Vu la délibération du Comité en date du 31 juillet 2020 donnant délégation au Bureau Syndical de gérer les dossiers relevant des ressources humaines ;

Vu la délibération du Bureau en date du 5 juin 2023 précisant les modalités des remboursements des frais de déplacement, de repas et d'hébergement des agents,

Vu la délibération du Bureau en date du 3 juin 2024 actualisant les modalités des remboursements des frais de déplacement, de repas et d'hébergement des agents,

CONSIDERANT qu'il convient de mettre à jour la délibération susvisée et notamment les modalités de remboursement des frais de déplacement.

A. MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS OCCASIONNÉS PAR LES DEPLACEMENTS TEMPORAIRES DES AGENTS EN MISSION - HORS RESIDENCE ADMINISTRATIVE ET HORS RESIDENCE FAMILIALE

Lorsque l'agent se déplace pour les besoins du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale, à l'occasion d'une mission il peut prétendre :

- à la prise en charge de ses frais de transport
- à la prise en charge de ses frais de repas
- à la prise en charge de ses frais d'hébergement

A noter : Agent en mission : seuls seront pris en charges les frais occasionnés par un déplacement dûment autorisé préalablement par un ordre de mission signé par l'autorité territoriale

Le remboursement des frais ne pourra avoir lieu que sur présentation des pièces justificatives (cf D. de la présente délibération)

1) Prise en charge des frais de transport

- L'agent autorisé à utiliser son véhicule personnel sera remboursé sur la base d'indemnités kilométriques dont les taux sont fixés par arrêté ministériel du 3 juillet 2006 susvisé

L'agent doit avoir souscrit au préalable une police d'assurance garantissant d'une manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages qui seraient causés par l'utilisation de son véhicule à des fins professionnelles.

L'utilisation du véhicule personnel pour les besoins du service doit faire l'objet d'une autorisation par le Président ou son représentant, lorsque l'intérêt du service le justifie.

Le trajet ouvrant droit à indemnités kilométriques sera calculé au départ et au retour de la résidence administrative (bureaux du TE Flandre, 30 rue Warein - 59190 HAZEBROUCK).

Dans certains cas particuliers (horaire de réunion, lieu de la réunion, praticité organisationnelle, télétravail...), les agents pourront prétendre à un remboursement au départ et/ou au retour de leur résidence familiale, sur autorisation préalable de l'autorité territoriale ou son représentant.

- En cas d'utilisation d'un moyen de transport en commun : le remboursement interviendra sur production des justificatifs de paiement du titre de transport.
- En cas d'utilisation d'un véhicule de service : le remboursement interviendra sur production des justificatifs de paiement de carburant.
- Frais de péage, de stationnement, de taxi et de location de véhicule : ces dépenses seront remboursées sur production des justificatifs de paiement.

2) Prise en charge des autres frais (repas et hébergement)

Conformément à l'article 7-1 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 susvisé, il appartient au Bureau Syndical de fixer le barème des taux de remboursement forfaitaire des frais d'hébergement.

Ces derniers sont fixés dans la limite du taux maximum prévu par les textes applicables à l'Etat et notamment par l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission pour le personnel de l'Etat :

a) Frais de repas

Les frais supplémentaires de repas midi et soir seront remboursés au taux maximum forfaitaire en vigueur.

b) Frais d'hébergement

Le taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement (1 nuitée et petit déjeuner) est fixé à :

- 70 € en province
- 90 € dans les villes de plus de 200 000 habitants et celles de la métropole du grand Paris
- 110 € à Paris,
- 120 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite

Toutefois, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, le taux de remboursement des frais d'hébergement pourra être majoré. Ainsi, le taux pourra être majoré dans les cas suivants :

- pour les nuitées en région parisienne du fait du caractère inadapté des taux forfaitaires maximums ;
- pour les nuitées à l'étranger du fait du caractère inadapté des taux forfaitaires maximums
- pour les nuitées dans toutes régions lors d'évènements exceptionnels aux dates du déplacement, du fait du caractère inadapté des taux forfaitaires maximums

Il ne pourra en aucun cas conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée.

Il ne pourra pas non plus être supérieur à 250€/nuit et ce pour une durée de 3 ans à compter de l'entrée en vigueur de cette délibération.

Toute revalorisation des taux, fixés par l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 susvisé ou un texte modificatif, sera automatiquement prise en compte.

B. MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT DANS LE CADRE DE FORMATIONS

La Collectivité prendra en charge les dépenses ci-dessus uniquement si aucun remboursement n'intervient de la part de l'organisme de formation (CNFPT ou autre). En cas de remboursement partiel (exemple : repas pris en compte et pas le transport) par l'organisme de formation, la Collectivité prendra à sa charge le delta.

La prise en charge est identique à celle prévue pour les frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels en mission hors résidence administrative et familiale (cf. A de la présente délibération).

C. MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT DANS LE CADRE DE LA DE LA PARTICIPATION AUX EPREUVES DES CONCOURS, DES SELECTIONS OU DES EXAMENS PROFESSIONNELS

La Collectivité prendra en charge les dépenses ci-dessus uniquement si aucun remboursement n'intervient de la part de l'organisme de formation (CNFPT ou autre).

Il s'agit des frais de déplacement des agents appelés à se présenter aux épreuves d'admissibilité et/ou d'admission d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel organisé par l'administration, se déroulant hors de leurs résidences administrative ou familiale.

Ces frais seront pris en charge à raison de deux allers-retours par année civile, par agent ; une première fois à l'occasion des épreuves d'admissibilité et une seconde fois à l'occasion des épreuves d'admission du même concours ou examen professionnel.

Lorsque les épreuves d'admission et d'admissibilité du concours ou de l'examen se déroulent sur deux années, celui-ci constituerait une opération rattachée à la première année (article 6 du décret du 3 juillet 2006).

D. JUSTIFICATIFS ET AVANCE

(Articles 11-1 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 et 7 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001)

Les justificatifs de paiement des frais de déplacement temporaires sont communiqués par l'agent au seul ordonnateur qui en assure le contrôle. Ils peuvent lui être fournis sous forme dématérialisée, cette dématérialisation étant native ou duplicative.

Les agents qui en font la demande peuvent bénéficier d'une avance sur le paiement des frais de déplacement sous présentation de justificatifs, sous réserve de l'impossibilité de recourir aux prestations directement via un contrat ou convention pour l'organisation des déplacements éventuellement conclus par la collectivité.

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE la mise à jour des modalités de remboursement des frais de déplacement des agents du Territoire d'Énergie Flandre énoncées ci-dessus ;
- DONNE pouvoir au Président ou son représentant de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente ;

Adoption :

La proposition est adoptée à l'unanimité.

**DELIBERATION N° 12052025/B02 - RESSOURCES HUMAINES :
Règlement d'attribution de la prime d'intéressement à la performance
collective des services (PIPES)**

Exposé et proposition :

Sur le rapport de Monsieur le Président,

Le bureau syndical, après en avoir délibéré,

Vu la Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-624 du 3 mai 2012 modifié pris en application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et fixant les modalités et les limites de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics,

Vu le décret n° 2012-625 du 3 mai 2012 modifié fixant le plafond annuel de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics,

Vu le décret n° 2019-1261 du 28 novembre 2019 modifiant le décret n° 2012-624 du 3 mai 2012 fixant les modalités et les limites de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics,

Vu le décret n° 2019-1262 du 28 novembre 2019 modifiant le plafond annuel de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics,

Vu la circulaire du 22 octobre 2012 relative à la mise en place d'une prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics,

Vu la délibération du Comité Syndical n° 31072020/D06, en date du 31 juillet 2020 portant délégation d'attribution au Bureau syndical,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 15 mars 2024 ;

Vu la délibération n° 08042024/B07 du 8 avril 2024 relative à l'instauration de la prime d'intéressement à la performance collective des services au TE Flandre

Considérant que, conformément au décret n° 2012-624 modifié susvisé, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer les pôles bénéficiaires de cette prime, de fixer les objectifs à atteindre et les types d'indicateurs à retenir pour une période de six ou douze mois consécutifs, cette période pouvant s'inscrire dans un programme d'objectifs annuel ou pluriannuel, ainsi que le montant individuel maximal susceptible d'être alloué aux agents, dans la limite du plafond annuel de 600 euros fixé par le décret n° 2019-1262,

Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale de fixer les résultats à atteindre et les indicateurs retenus, ainsi que de constater, à l'issue de la période de 12 mois, si les résultats ont été atteints. Au regard de ces derniers et dans la limite du plafond défini par la présente délibération, l'autorité territoriale fixera le montant individuel de la prime versé pour chaque pôle pour la période allant de mai 2025 à mai 2026.

DECIDE d'adopter la proposition du Président,

Adoption :

La proposition est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 12052025/B03 - MANDATS SPECIAUX - Déplacement d'élus à Sciences Po Paris dans le cadre de la présentation de l'étude, soutenue par le département R&D de RTE et intitulée le rôle des syndicats d'énergie, et leur place dans la transition énergétique, le 10 juin 2025

Exposé et motifs :

Un groupe d'étudiants du Master Stratégies Territoriales et Urbaines de Sciences Po Paris est missionnés par le département R&D de RTE pour travailler sur le rôle des syndicats d'énergie, et leur place dans la transition énergétique. Dans le cadre de cet objet de recherche, 2 régions ont été étudiées à savoir l'Occitanie et les Hauts de France.

Le TE Flandre a reçu une visite des étudiants en Avril 2025 afin d'échanger sur des projets et réalisations concrètes menées par le TE Flandre.

Dans ce contexte, il est proposé de donner mandat spécial à Hervé Delva et Jean Luc, vice-présidents du Territoire d'Énergie Flandre, pour représenter la collectivité lors de la présentation de l'étude, le 10 juin 2025 à Paris.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Territoire d'Énergie Flandre,

Vu la délibération du Comité syndical du 31 juillet 2020, donnant délégation au Bureau pour les mandats spéciaux,

Considérant l'importance du projet,

Considérant la nécessité de représenter le Territoire d'Énergie Flandre lors de cet événement,

Considérant que la participation d'Hervé Delva et Jean Luc Cleenewerck permettra de renforcer les partenariats et de valoriser les initiatives locales,

Considérant que les frais de transport, d'hébergement et de restauration inhérents à l'exercice de ce mandat seront pris en charge par le Territoire d'Énergie Flandre.

Il est proposé au Bureau Syndical de

- donner mandat spécial à Hervé Delva et Jean Luc Cleenewerck pour leur participation à la présentation de l'étude, soutenue par le département R&D de RTE et intitulée le rôle des syndicats d'énergie, et leur place dans la transition énergétique, le 10 juin 2025 à Sciences Po Paris
- donner son accord pour que les frais de transport, d'hébergement et de restauration inhérents à l'exercice de ce mandat soient pris en charge par le Territoire d'Énergie Flandre, soit par paiement direct au prestataire, soit par remboursement à posteriori pour les frais engagés sur place et non réglés directement au prestataire (sur présentation d'un justificatif),
- Il est précisé que les crédits afférents sont inscrits au BP 2025

Adoption :

La proposition est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 12052025/B04 - MANDATS SPECIAUX - Déplacement d'élus aux Assises de la Transition énergétique à Strasbourg du 23 au 25 juin 2025

Exposé et motifs :

Les Assises de la Transition Énergétique, rendez-vous annuel incontournable des acteurs engagés dans la transition énergétique des territoires, se tiendront à Strasbourg du 23 au 25 juin 2025. Cet événement accueille chaque année plus de 3000 participants, incluant des collectivités, des scientifiques, des experts de la transition écologique, des acteurs économiques et associatifs, ainsi que des étudiants. La programmation comprend des plénières menées par des experts, des ateliers imaginés en collaboration avec les acteurs locaux, des visites thématiques, un Carrefour des Métiers de la Transition Énergétique, et un espace dédié à l'innovation en matière de mobilité, d'habitat, de valorisation des déchets et de nouvelles énergies.

Dans ce contexte, il est proposé de donner mandat spécial à Hervé Delva, Jean Luc Cleenewerck et Jérôme Vermersch, vice-présidents du Territoire d'Énergie Flandre, pour représenter la collectivité lors de cet événement. Leur participation permettra de renforcer les échanges et les partenariats avec d'autres acteurs de la transition énergétique, de s'informer sur les dernières innovations et de valoriser les initiatives locales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Territoire d'Énergie Flandre,

Vu la délibération du Comité syndical du 31 juillet 2020, donnant délégation au Bureau pour les mandats spéciaux,

Considérant l'importance des Assises de la Transition Énergétique pour le développement durable et la mise en œuvre de politiques énergétiques innovantes,

Considérant la nécessité de représenter le Territoire d'Énergie Flandre lors de cet événement majeur,

Considérant que le TE Flandre sera chargé de présenter lors d'un atelier la démarche SDAL (Schéma directeur d'aménagement Lumière), en partenariat avec l'AGUR,

Considérant que la participation d'Hervé Delva, Jean Luc Cleenewerck et Jérôme Vermersch permettra de renforcer les partenariats et de valoriser les initiatives locales,

Considérant que les frais de transport, d'hébergement et de restauration inhérents à l'exercice de ce mandat seront pris en charge par le Territoire d'Énergie Flandre.

Il est proposé au Bureau Syndical de

- donner mandat spécial à Hervé Delva, Jean Luc Cleenewerck et Jérôme Vermersch pour leur participation aux Assises de la Transition Énergétique à Strasbourg, le déplacement aura lieu du 23 au 25 juin 2025,

- donner son accord pour que les frais de transport, d'hébergement et de restauration inhérents à l'exercice de ce mandat soient pris en charge par le Territoire d'Énergie Flandre, soit par paiement direct au prestataire, soit par remboursement à posteriori pour les frais engagés sur place et non réglés directement au prestataire (sur présentation d'un justificatif),
- Il est précisé que les crédits afférents sont inscrits au BP 2025

Adoption :

La proposition est adoptée à l'unanimité.

**DELIBERATION N° 12052025/B05 - Stratégie de communication -
Fin du cuivre**

Exposé et motifs :

Afin de pouvoir sensibiliser les habitants des communes de Flandre à la fin du cuivre et la nécessité de se raccorder à la fibre, il est proposé :

⇒ **Une communication écrite - Lot N° 2 :**

- Un courrier signé par notre Président et co-signé par les maires des communes concernées, pour les adresses qui maintiennent un abonnement au cuivre,
- Distribution de flyers dans toutes les communes du lot N°2,
- Placement d'une bâche informative sur le balcon au siège du TE Flandre.

⇒ **Une réunion d'information - Lot N° 4 :**

- Une réunion a eu lieu le 28 avril 2025 au TE Flandre, destinée aux communes du lot N°4.
- Au programme : présentation de enjeux, du calendrier et des solutions alternatives.

⇒ **Les Objectifs :**

- Informer les usagers en amont de la fermeture du réseau cuivre,
- Travailler en partenariat avec les communes pour un message clair et cohérent,
- Multicanal : courrier, réunion, support visuel, réseaux sociaux.

Adoption :

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Informations

- **Recours gracieux contre l'arrêté préfectoral relatif à la TCFE 2024 :**
Réponse au courrier adressé au Sous Préfet le 25/02/2025
Le recours gracieux est refusé par le Sous Prefet
La question sera évoquée lors du prochain Bureau

Questions diverses

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

Les délibérations sont certifiées exécutoire en vertu de leur publication et de leur réception au contrôle de légalité.

Arnaud DEVILLEZ
Secrétaire de séance,

Michel DECOOL
Président du Territoire d'Energie Flandre,

Compte rendu adopté lors du bureau du 26 MAI 2025
Publié le 2 JUIN 2025